

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG
CANTON DE CEYZERIAT
SAINT-NIZIER-LE-DESERT

Membres présents au Conseil : 10

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 16.01.2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 20 h 00, le conseil municipal de Saint Nizier le Désert, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **Monsieur Jean Paul COURRIER, Maire.**

1/ Appel des présents.

Membres présents : David BAILLIVY, Jacky COMBE, Eric LAFAY, Denis CHARNAY, Marie Christiane PAYET PIGEON, Michelle POUSSEL, Justine GREPELUT, Bruno JACQUET, Jean Claude BERTHILLER.

Membres excusés : Charline COLAS, Louis AGHILONE, Aurélie JARRIN, Jodie MARTIN, Jean-Claude BERTHILLER départ à 20 h 30.

Pouvoir : Charline COLAS donne pouvoir à David BAILLIVY, Louis AGHILONE donne pouvoir à Jean Paul COURRIER, Jodie MARTIN donne pouvoir à Justine GREPELUT.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23.01.2024
A 20 H 00 SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire fait circuler la feuille de présence.

• DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Eric LAFAY se propose, 13 pour.

Monsieur Eric LAFAY est désigné secrétaire de séance.

VOTE NOMINATIF POUR LA DELIBERATION (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine	X		
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie			
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

• **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13.12.2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 13.12.2023

Compte-rendu de la séance du 13.12.2023 : adopté à **12 POUR, 1 ABSTENTION.**

VOTE NOMINATIF POUR LE PROCES VERBAL DU 12.06.2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine	X		
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie			
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle			X

• **Liste des délibérations du présent conseil municipal :**

2024-01 : Tickets restaurant.

2024-02 : Centre de Gestion : Consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

2024-03 : SIEA/ Adhésion au groupement d'achat d'Electricité.

2024-04 : Vente camion de pompiers.

2024-05 : Vente matériel de pompiers.

2024-06 : Zone d'accélération ENR.

2024-07 : CELLNEX FRANCE (ONE TOWER antenne)

2024-08 : Tarifs salle polyvalente : associations extérieures.

DELIBERATIONS.

N° 2024-01 : TICKETS RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2022-43 concernant le vote à l'unanimité sur l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de titres-restaurants.

La notification de consultation a eu lieu le 21 décembre 2023 suite au marché (accord-cadre) concernant la fourniture de titres restaurant. L'entreprise choisie est Up Coop.

Monsieur le Maire expose :

La possibilité de faire bénéficier les agents de la commune ; qui ne bénéficient pas d'un dispositif de restauration collective ; de titre restaurant.

Il précise que le dispositif du titre restaurant fait partie des modalités de l'action sociale susceptibles d'être engagées par une commune en faveur de ses agents

- Considérant qu'il s'agit pour le personnel d'un moyen de paiement des dépenses alimentaires ou de restauration, dont une partie est prise en charge par l'employeur tout en restant non imposable, qui répond à un besoin social bien identifié : la restauration pendant la journée de travail
- Considérant que pour la commune, la dépense supplémentaire constitue une aide en faveur du personnel exonérée de charges sociales mais aussi une aide au développement économique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer

- sur la décision de mettre en place les titres restaurant.
- de choisir le format carte ou le format papier.
- de choisir le montant du titre par jour (Coût d'un titre restaurant 6,30 € HT (format papier) + Frais de gestion) Coût d'un titre restaurant 8 € HT (format carte) + Frais de gestion)

L'instauration des titres restaurants selon les critères suivants :

1. Bénéficiaires :

Tous les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité, les agents non titulaires à la condition qu'ils justifient d'une ancienneté continue supérieure à 1 an ou d'un contrat d'un an ou plus.

2. Adhésion :

La souscription est volontaire. Elle est valable à compter du 01.02.2014 pour une année civile renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être demandée par écrit avant le 31.01 pour l'année suivante.

3. Forfait mensuel :

Chaque agent bénéficie d'un chèque déjeuner par jour de présence.

4. Absences décomptées

Aucun chèque déjeuner ne sera distribué pendant les périodes de congés.

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier) un ticket sera déduit du solde mensuel. Toute absence du service sera décomptée pour les motifs suivants :

- maladies
- absences exceptionnelles
- absences non justifiées
- grève
- formation
- congés maternité/paternité

- accident de travail
- décharges d'activités

La régularisation aura lieu sur le mois suivant. En cas d'absence continue supérieure au forfait mensuel, la distribution pourra être immédiatement interrompue.

5. Distribution :

La carte sera créditée chaque mois.

6. Montant et prise en charge :

Le montant unitaire du chèque déjeuner est de 8.00 € HT, dont 50% de la valeur est prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des titres restaurants.
- **CHOISI** le format carte. Coût d'un titre restaurant 8 € HT (format carte) + Frais de gestion)
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation de service pour la gestion et la fourniture des titres avec la société UP COOP.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

N° 2024-02 : CENTRE DE GESTION : CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, le contrat d'assurance collective est signé avec le CIGAC pour la prise en charge des salaires des personnels en cas d'absence et d'incapacité de travail pour les agents IRCANTEC et CNRACL.

Le centre de gestion propose aux communes de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

Le centre de gestion avait déjà lancé une consultation en 2020 et Gras Savoye avait été choisi, la commune de Saint Nizier le Désert n'avait pas adhérer à cette consultation.

Rappel antérieur : Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées.

Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne /CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires.
- **DECIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - Qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels.
 - Qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.
 - Qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute.
 - Qu'elle demande l'adhésion au dit contrat.
 - Qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

N° 2024-03 : SIEA / ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Nizier le Désert.

DEPART DE Monsieur Jean Claude BERTHILLER : 20 h 30

N° 2024-04 : VENTE DE CAMIONS DE POMPIERS

Le camion de pompiers de marque Renault Master immatriculé BS-382-KB est mis à disposition de la commune de Lent depuis le 20 mars 2023, n'étant plus utilisé par la commune.

Monsieur le Maire propose de le vendre à la commune de Lent pour la somme de 3000 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ce véhicule pour un montant de 3000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de vendre ce véhicule au prix de 3000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectué toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

N°2024-05 : VENTE MATERIEL ET VEHICULES CPINI DE SAINT NIZIER LE DESERT

Vu la dissolution du CPINI de Saint Nizier le Désert en date du 12 mai 2022 ;

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente du matériel et des véhicules du CPINI appartenant à la commune ;

Vu l'inventaire du matériel,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à 1 abstention, 8 pour.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les négociations pour la vente de tout le matériel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2024-06 : ZONE ACCELERATION ENR

Délibération annulée et reportée en février

N°2024-07 : CELLNEX France (One Tower antenne)

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de CELLNEX France (One Tower antenne), il nous indique être intéressé par le rachat des emplacements qui hébergent nos infrastructures se situant à Saint Nizier le Désert ou est implanté l'antenne Free.

Cette opportunité pour eux a pour but de leur permettre une sécurisation et une maîtrise du foncier hébergeant les installations de téléphone mobile.

CELLNEX France (One Tower antenne) nous indique que cela nous permettrait de sécuriser un montant conséquent et de nous prémunir contre une perte de loyers dans l'hypothèse d'un démantèlement.

CELLNEX France (One Tower antenne) nous propose deux natures de transactions :

- Le rachat en pleine propriété de l'emplacement accueillant nos installations avec clause de rétrocession à la commune : Il est d'ores et déjà convenu qu'en cas de démantèlement des infrastructures de téléphonie mobile, dans un délai de 18 mois à compter du démantèlement, ON TOWER FRANCE s'engage à rétrocéder la micro-parcelle contre paiement d'un montant forfaitaire de 100 EUR par le vendeur.
- Le rachat en cession temporaire d'usufruit de l'emplacement accueillant nos installations, cette option est pour une durée de trente ans et vous permet de rester nu-proprétaire des emplacements concernés.

Pour rappel, la commune a perçu 12 ans de location d'avance soit la somme de 49.412,16 € avec la condition suivante (article 4 de l'avenant) : " En cas de résiliation, le Bailleur s'engage à rembourser à première demande du Preneur, dans les 30 jours à compter de la date de résiliation, la somme correspondant au trop-perçu par rapport à la durée effective du bail. "

A partir de l'année 2024, la somme représentant comme perçu d'avance sera de 37.060,00 euros.

Après l'étude de votre dossier, notre projet d'achat se réaliserait courant 2024, cette transaction va donc vous permettre de sécuriser fermement la somme de 37.060,00 euros et à cette somme sera ajouté le montant de 12.340,00 euros.

Le montant de la proposition total est donc de 475,00 euros par m2, soit 49.400,00 euros pour la superficie de 104 m2 que nous vous louons.

Le montant de notre proposition reste le même peu importe l'option choisi.

La charge de la totalité des frais liés à la réalisation de cette transaction sera prise par CELLNEX France (One Tower antenne).

C'est la politique de rationalisation de notre patrimoine qui nous permet aujourd'hui de proposer ces sommes importantes, et ce, à l'achat uniquement.

L'intérêt pour vous est donc de maximiser autant que faire se peut ce revenu locatif, en le transformant en quelque chose de fermement acquis.

Le Maire propose au conseil de débattre sur cette proposition, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas accepter les deux natures de transaction.

N°2024-08 : TARIFS SALLE POLYVALENTE Avenant concernant les associations extérieures.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 9 novembre 2023 N°2023-35 qui stipulait les tarifs de location de la salle polyvalente pour les associations extérieures.

Location de la salle polyvalente

Habitants / Organismes et entreprises de la commune :

Week-end et jours fériés	300 euros
Journée (semaine)	100 euros
Soirée (semaine)	150 euros

Après diverses demandes de location associations extérieures, plusieurs remarques ont été faites des associations extérieures concernant les tarifs trop élevés.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des associations extérieures, après concertation, Monsieur le Maire propose pour une location à la journée ou en soirée, un montant de 50 euros.

Pas de location pour les associations extérieures le week-end.

Monsieur Bruno JACQUET demande que la proposition de tarifs concernant les associations extérieures soit rediscutée lors de la prochaine commission finances puis redélibérer en conseil municipal car il n'est pas logique d'attribuer des subventions aux associations pour qu'elles soient ensuite récupérées au travers d'une location de salle. Sachant que ces associations ont du mal à joindre les deux bouts et que certaines communes aux alentours font la gratuité de leur salle une fois par an. Le tarif de 50 euros étant refusé, il propose un tarif de 80 euros.

Monsieur Denis CHARNAY indique qu'il est important que les associations soient présentes sur Saint Nizier le Désert et que 50 euros est tout à fait raisonnable.

Madame Michelle POUSSEL indique qu'il faudrait proposer un autre tarif, est ce que l'on peut déterminer le coût que nous reviens la salle lors d'une location ?

Il est compliqué de déterminer le coût exact d'une location, impossible de déterminer le coût du chauffage, de l'électricité, du ménage.

Il est important de faire un tarif raisonnable pour que les associations viennent à Saint Nizier, cela contribue à l'attractivité du village.

Madame Justine GREPELUT demande à ce que le prix de la salle polyvalente soit revoté la prochaine fois car les conseillers n'ont pas tous compris la même chose et les votes se sont réalisés sur des visions différentes.

Le conseil municipal, après délibération à 4 contre, 2 abstentions et 2 pour

- **N'APPROUVE PAS** le nouveau tarif pour les associations extérieures, pour une location à la journée ou en soirée un montant de 50 euros. Pas de location pour les associations extérieures le week-end.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le tarif de 80 euros comme proposer par un conseiller municipal.

Le conseil municipal, après délibération à 2 contre, 4 abstentions et 2 pour

- **N'APPROUVE PAS** le nouveau tarif pour les associations extérieures, pour une location à la journée ou en soirée un montant de 80 euros. Pas de location pour les associations extérieures le week-end.

QUESTIONS DIVERSES :

La Nizière : Madame Michelle POUSSEL demande des nouvelles les personnes intéressés par la DSP avaient jusqu'au 2 janvier, est ce qu'il y a eu beaucoup de monde, Monsieur le Maire informe qu'il y a eu plusieurs retraits de dossier, il ne connaît pas le nombre exact, il faut attendre le résultat de l'analyse des offres donc je pense que le retour devrait se faire rapidement, il y aura peut-être un retour en conseil communautaire le 15 février 2024.

Fin de séance : 22 h 20



